



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE**

## **MUNICIPALE DE L'ÉCOLE DE CUNAC**

### **Préambule :**

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

A la rentrée 2018, la cantine scolaire reste dans l'enceinte de l'école mais, avant la fin de l'année, elle sera située dans le nouveau bâtiment, Place de la Grèze.

Dès la rentrée 2018, deux services seront mis en place, afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, lors de la pause du déjeuner.

### **Article 1 – Affichage**

Les menus de la semaine, ainsi que le présent règlement, doivent être affichés.

### **Article 2 - Inscriptions et annulations**

Les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) directement auprès des responsables de la cantine au **05 63 45 25 36** (répondeur/enregistreur à toute heure).

Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou au mois.

Cependant, toute inscription occasionnelle ou annulation exceptionnelle doit rigoureusement être effectuée ainsi :

☐ pour un repas du JEUDI ou du VENDREDI, s'inscrire ou annuler le MARDI précédent avant 10 heures.

☐ pour un repas du LUNDI ou du MARDI, s'inscrire ou annuler le JEUDI précédent avant 10 heures.

Pour toute modification ou absence prévisible (sauf les sorties de classe signalées par les enseignants) les familles doivent directement les personnes responsables de la cantine au **05 63 45 25 36**.

En ce qui concerne les annulations exceptionnelles, tout repas non annulé à temps, comme indiqué ci-dessus, sera automatiquement facturé aux familles.

### **Article 3 – Tarifs et règlement des factures**

Les tarifs de la cantine sont dégressifs par tranche de quotient familial et fixés par délibération du Conseil Municipal, avant le début de chaque année scolaire.

Ils comportent :

➤ un prix **repas**,

➤ un prix **P.A.I.** \* pour l'accueil d'un enfant présentant des allergies ou intolérances alimentaires et pour lequel aura été établie une convention « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI). Le repas est fourni par la famille (Cf. Art.6).

À ces deux tarifs, s'ajoute le coût du temps d'ALAÉ de midi.

Tarifs :

Quotient familial	Temps du déjeuner		
	ALAE - 12h - 12h30 (sans repas) - 12h - 14h (avec repas)	Repas	Total (repas + ALAE)
Compris entre 0 et 600 €	0,45 €	3,06 € PAI* : 0,90 €	3,51 € 1,35 €
Compris entre 600 et 1000 €	0,48 €	3,23 € PAI* : 0,95 €	3,71 € 1,43 €
Supérieur à 1000 €	0,50 €	3,40 € PAI* : 1 €	3,90 € 1,50 €

\* Projet d'Accueil Individualisé (repas fourni par les familles)

Il se fera à l'ordre du **Trésor Public**, chaque mois, dès réception de la facture.

Il est possible de régler les factures d'A.L.A.É. de façon dématérialisée :

- soit en optant pour le prélèvement automatique,
- soit en payant en ligne dès réception de la facture.

Au préalable, il vous sera nécessaire de venir remplir un formulaire à la Mairie muni d'un R.I.B.

#### **Article 4 - Serviettes de table**

Chaque semaine, l'enfant peut apporter une serviette de table marquée à son nom et la déposer dans les casiers prévus à cet effet.

#### **Article 5 – Horaires**

La cantine scolaire fonctionne de 12h à 14h.

Les horaires de la pause déjeuner peuvent être modifiés après accord entre la Mairie, l'Ecole et les Francas de Saint-Juéry.

Dès 13h50, les enseignants prennent le relais. Les enfants qui mangent à la cantine ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 12h et 14h.

#### **Article 6 - Projet d'Accueil Individualisé**

Les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires peuvent être acceptés, à condition qu'un « Projet d'Accueil Individualisé » (P.A.I.) soit établi entre les parents, les médecins scolaire et de famille ainsi que la Mairie.

Les parents peuvent opter pour le principe du panier repas préparé par leurs soins (Cf. Art 3). Dans ce cas, le **prix P.A.I.** est appliqué.

Dans tous les cas, chaque situation sera étudiée en concertation avec la famille, le fournisseur de repas, le responsable de l'ALAE et la Mairie.

#### **Article 7 - Repas sans viande**

Exceptionnellement, à la demande des parents, un menu sans viande peut être préparé par le fournisseur. Dans ce cas, le **prix repas** est appliqué.

## **Article 8 - Fonctionnement de la cantine et règles de vie**

Durant la pause du déjeuner, le personnel de l'A.L.A.É. responsable de la cantine est chargé de :

- faire l'appel des enfants présents;
- veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas, chaque enfant doit se laver les mains ;
- servir et aider les enfants pendant les repas ; les enfants sont incités à goûter tous les plats sans pour autant être forcés ;
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité pour ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en ne portant pas atteinte à leur intégrité physique.
- proposer des activités aux enfants (jeux extérieurs, ludothèque, jeux libres,...)

De leur côté, les enfants doivent :

- respecter les responsables de l'A.L.A.E. ainsi que leurs camarades ;
- respecter la nourriture ;
- respecter le matériel et les locaux de la commune.

Toute détérioration grave du matériel communal, imputable à un enfant, sera à la charge des parents.

## **Article 9 - Incident et accident**

En cas d'accident d'un enfant durant la pause du déjeuner, de 12h à 14h, les règles sont les suivantes :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins ;
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel de l'A.L.A.É. doit faire appel aux urgences médicales (SAMU 15) ;
- en cas de transfert, seuls les services diligentés par le SAMU sont habilités à transporter l'enfant.
- le personnel de l'A.L.A.É responsable de la cantine dispose d'un **cahier d'urgences** pour rédiger immédiatement un rapport, communiqué à la Mairie. Il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, la date, l'heure, les faits et circonstances de l'accident.

## **Article 10 - Médicaments**

Le personnel de l'A.L.A.É. est autorisé à aider un enfant à prendre des médicaments prescrit par un médecin. Pour cela, les responsables de l'enfant doivent **obligatoirement** fournir une copie de l'ordonnance au nom de l'enfant ainsi qu'une autorisation parentale.

## **Article 11 - Respect du règlement intérieur de la cantine**

En cas de non respect du présent règlement intérieur, d'impolitesse ou d'incorrection de la part d'un enfant, les responsables seront avertis par la Mairie et des mesures seront prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la cantine.

Fait et délibéré par le **Conseil municipal de Cunac** dans sa séance du **25 juin 2018**.

Le Maire,  
Delphine DESHAIES-GALINIÉ.